

Table des matières

Présentation de l'annexe établissant le bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale	2
<u>I^{ère} partie : le financement par l'État de politiques sociales</u>	4
Schéma global des dotations budgétaires versées aux régimes de protection sociale	5
A. Les dispositifs financés par l'État	6
1. <i>Politiques de solidarité, d'intégration et d'insertion sociale</i>	
2. <i>Politique de l'emploi</i>	
2.1. <i>Exonérations ou réductions de cotisations sociales</i>	
2.2. <i>Contribution de l'État au financement des préretraites</i>	
2.3. <i>Versements de l'État au régime d'assurance chômage (Unédic)</i>	
2.4. <i>Dispositifs de solidarité en matière d'emploi</i>	
3. <i>Aides au logement</i>	
4. <i>Aides à l'accès aux soins</i>	
5. <i>Prise en charge par l'État d'autres prestations</i>	
B. Les subventions et garanties financières apportées par l'État à certains régimes spécifiques	14
1. <i>Subventions budgétaires accordées aux régimes et organismes de protection sociale</i>	
2. <i>Garanties accordées par l'État</i>	
<u>II^{ème} partie : les versements de l'État en tant qu'employeur</u>	16
<u>Annexes</u>	
Annexe 1 - Schéma global des recettes fiscales affectées à la protection sociale	21
Annexe 2 - Liste des prélèvements fiscaux affectés aux organismes de protection sociale	22
Annexe 3 - Les dettes et créances de l'État évaluées au 31 décembre 2007	26
Annexe 4 – Textes institutifs et objets des garanties financières accordées par l'État	31

Présentation du document

Conformément à l'article 40 de la loi n° 2000-656 du 13 juillet 2000, la présente annexe au projet de loi de finances établit le bilan des relations financières **entre l'État et les régimes de protection sociale**. Le champ des organismes de protection sociale retenu dans le présent document comprend les régimes obligatoires de base organisés par la loi (régime général, régimes des exploitants agricoles et des indépendants, régimes spéciaux...) ainsi que les régimes obligatoires conventionnels comme les régimes complémentaires de retraites et le régime d'assurance chômage.

Ce document recouvre trois exercices et reprend les dépenses effectives de l'exercice 2007, les crédits inscrits en loi de finances initiales (LFI) pour 2008 et ceux prévus dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2009.

Ce document comporte deux parties et quatre annexes.

- La première partie, introduite à l'aide d'un graphique, retrace **les concours apportés par l'État** aux régimes auxquels est confiée la gestion opérationnelle de certaines politiques sociales. Elle distingue d'une part, les dotations budgétaires de l'État destinés au financement des dispositifs sociaux, d'autre part les subventions et garanties financières consenties par l'État à certains régimes et organismes spécifiques. Les crédits retracés ne comprennent pas en revanche les dépenses sociales directement payées par l'État.
- La seconde partie recense les charges budgétaires de **l'État en tant qu'employeur** qui recouvrent les cotisations et certaines prestations sociales obligatoires. La mise en œuvre de la LOLF s'accompagne désormais d'une nomenclature d'exécution par nature de dépenses davantage détaillée et permettant une présentation précise des charges de l'État employeur. L'exécution de la dépense obéit en effet à l'architecture du plan des comptes de l'État (comptes « PCE ») qui se substitue aux anciens paragraphes d'exécution.

Synthèse (en M€)	Exécution 2007	LFI 2008	PLF 2009
Partie I : concours au titre des politiques sociales	22.934	23.531	23.906
A. dispositifs financés par l'Etat	18.054	18.521	18.850
B. subventions aux régimes	4.879	5.010	5.056
Partie II : versements de l'Etat en tant qu'employeur	44.100	45.943	47.636
TOTAL	67.033	69.474	71.542

Au total, les crédits du budget général retracés par la présente annexe atteignent **71,54 milliards d'euros** en PLF 2009, soit 19,4 % du total des dépenses du budget général. Cette proportion illustre l'ampleur des relations financières entre l'État et les régimes sociaux. Ces relations sont encore supérieures si l'on prend en compte les recettes fiscales affectées aux organismes de protection sociale (qui sont retracées à l'annexe 1).

Pour 2009, la présente synthèse intègre notamment les flux financiers liés à la création du Revenu de solidarité active (RSA), dont le projet de loi en cours de discussion au parlement prévoit la mise en œuvre à mi- année.

Quatre annexes viennent compléter ce document :

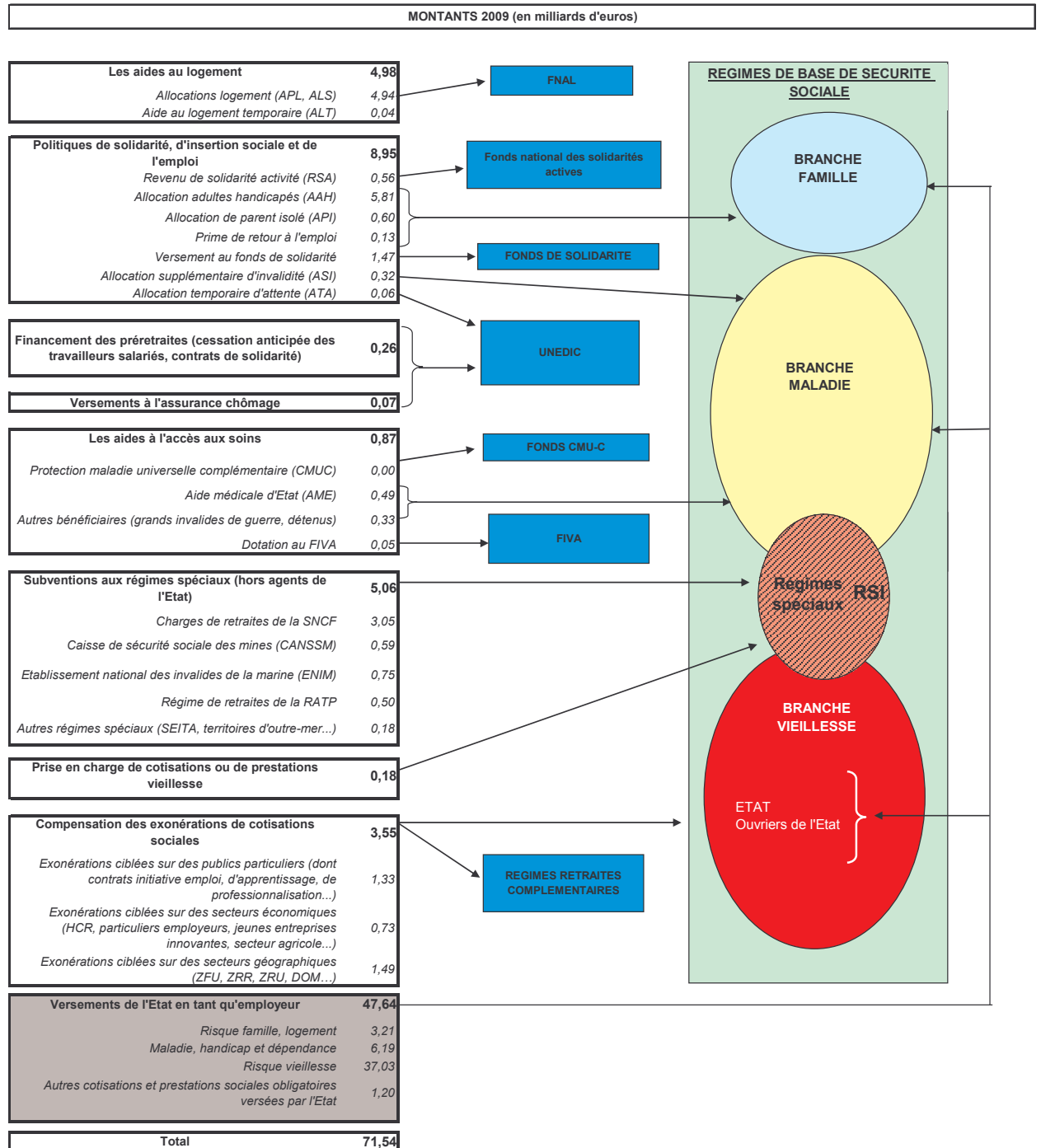
- l'annexe 1 donne une vision synthétique sous forme graphique des flux concernant les recettes fiscales affectées aux organismes sociaux, à l'instar du schéma qui présente la première partie consacrée aux dépenses budgétaires ;
- l'annexe 2 présente des éléments d'information budgétaire et juridique relatifs aux recettes fiscales affectées aux organismes de sécurité sociale ;
- l'annexe 3 reprend l'état semestriel au 31 décembre 2007 des dettes et créances de l'État à l'égard des régimes obligatoires de base de sécurité sociale transmis au Parlement conformément à l'article 17 de la loi n°2005 – 881 du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale ;
- l'annexe 4 apporte des précisions sur les garanties financières accordées par l'État en ce qui concerne les textes qui les instituent et leurs objets.

Première partie

Les concours de l'État aux organismes sociaux au titre des politiques sociales

Schéma des dotations budgétaires de l'État versées aux organismes de protection sociale

Le graphique ci-dessous présente une répartition par grandes politiques publiques des dotations budgétaires versées par l'État aux organismes de protection sociale.

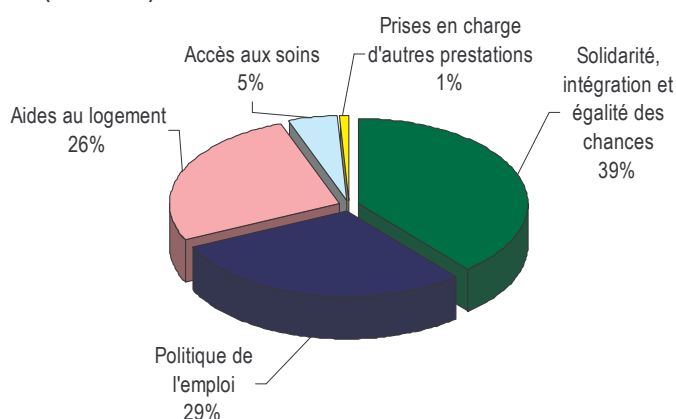


A. LES DISPOSITIFS FINANCÉS PAR L'ÉTAT.

Les tableaux qui suivent détaillent les dotations inscrites sur le budget de l'État au titre du financement de politiques sociales gérées par des organismes de protection sociale. Ces tableaux ne retracent pas les dispositifs gérés directement par les services de l'État. Les dotations sont regroupées par grandes politiques publiques :

- Politiques d'intégration, de solidarité et d'égalité des chances
- Politique de l'emploi
- Aides au logement
- Aides à l'accès aux soins
- Prise en charge par l'État d'autres prestations.

PLF 2009 (18.850 M€)



Le montant des dotations de l'État s'élevait à 18.054 M€ en 2007 et à 18.521 M€ en loi de finances initiale pour 2008. Il est prévu un montant de 18.850 M€ en projet de loi de finances pour 2009.

En dépit de la réforme du mode de financement des allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociales introduite en 2006 au moyen d'une affectation de recettes fiscales en lieu et place des dotations budgétaires, les crédits consacrés au financement de dispositifs de soutien à l'emploi représentent encore, en 2009, 29 % des concours financiers de l'État apportés aux organismes chargés de la gestion de ces politiques sociales.

En PLF 2009, les dotations budgétaires au titre des politiques d'intervention gérées par les organismes de protection sociale progressent globalement de 329 M€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2008, soit une augmentation de + 2 %. A eux seuls, les crédits budgétaires concourant à la politique de l'emploi (hors financement des allègements généraux et des exonérations sur les heures supplémentaires) atteignent 5,51 milliards €.

Les variations des dotations d'une année sur l'autre sont expliquées de façon détaillée dans les projets annuels de performance (partie « justification au premier euro ») de chaque programme mentionné ci-après.

en M€	2007	LFI 2008	PLF 2009
Total des dotations budgétaires	18.054	18.521	18.850
<i>évolution n/n-1</i>	2%	3%	2%
dont politique de l'emploi	5.415	5.706	5.508
<i>en % du total des flux financiers</i>	30%	31%	29%
dont compensations d'exonérations de charges sociales	3.002	3.409	3.547
<i>en % du total des flux financiers</i>	17%	18%	19%

1. Politiques d'intégration, de solidarité et d'égalité des chances (7.316 M€ en PLF 2009)

Les financements de l'État au titre des politiques d'intégration, d'insertion et d'égalité des chances gérées par des organismes de protection sociale poursuivent deux objectifs principaux :

- **Garantir un revenu d'existence aux personnes les plus vulnérables**, que ce soit pour les personnes handicapées (allocation aux adultes handicapés et allocation supplémentaire d'invalidité) ou pour les demandeurs d'asile en cours de procédure, ne pouvant être hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (allocation temporaire d'attente) ;
- **Apporter un soutien aux familles monoparentales** à travers l'allocation de parent isolé (API), réformée à compter du 1^{er} juin 2009 à l'occasion de la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA). Il s'agit, par la fusion des dispositifs, de favoriser la reprise d'un emploi des personnes, lesquelles bénéficient, en outre, d'un meilleur accompagnement dans une logique « droits-devoirs ».

95% des allocations (en montant) retracées ci-dessous sont gérées par les **caisses d'allocations familiales**, qui assurent en particulier le versement de l'API, de l'AAH et du RSA, l'État leur remboursant le coût de ces prestations.

(en M€)

Mission Immigration, asile et intégration	104-Intégration et accès à la nationalité française*	47	28	30
Allocation temporaire d'attente				
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances		6.763	6.738	7.286
Allocation de parent isolé	106-Actions en faveur des familles vulnérables	1.090	1.020	601
Allocation aux adultes handicapés	157-Handicap et dépendance	5.373	5.410	5.811
Allocation supplémentaire d'invalidité du fonds spécial d'invalidité (FSI)		300	308	319
Revenu de solidarité active (RSA)**	304-Lutte contre la pauvreté : RSA et expérimentations sociales	-	-	555
Total 1. Intégration, solidarité et égalité des chances		6.810	6.766	7.316

* Le programme 104 relevait, en 2007, de la mission Solidarité et intégration

** Mis en œuvre à compter du 1^{er} juin 2009 et financé principalement par redéploiement des crédits au titre de l'API

2. Politique de l'emploi (5.508 M€ en PLF 2009)

Ne sont retracés ici que les dispositifs gérés pour le compte de l'État par le régime d'assurance chômage (Unédic) et la compensation par l'État aux organismes de sécurité sociale des pertes de recettes liées aux dispositifs d'exonérations ciblées de cotisations sociales. Les concours de l'État versés aux organismes de protection sociale au titre de la politique de l'emploi financent quatre types d'interventions :

- 1) **les exonérations ou réductions ciblées de cotisations sociales** : sont recensés les dispositifs ciblés d'exonération ou de réduction de cotisations sociales impliquant une compensation financière de l'État aux organismes de sécurité sociale ou de retraite complémentaire, conformément à l'article L. 131 – 7 du code de la sécurité sociale. Les subventions du budget de l'État s'élèvent en 2009 à 3,55 Md€ en cohérence avec les montants figurant avec l'annexe V du projet de loi de financement de la sécurité sociale¹. Pour mémoire, rappelons que les allègements généraux de cotisations patronales y compris les dispositions relatives aux heures supplémentaires (loi n° 2007 – 1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat), sont, de leur côté, évalués à 26,55 Md€ en 2009. Les allègements généraux et les exonérations sur les heures supplémentaires et complémentaires donnent lieu à l'affectation d'impôts et de taxes directement aux régimes sociaux pour les financer.
- 2) **les contributions de l'État au financement des dispositifs de préretraites**, gérés pour le compte de l'État par le régime d'assurance-chômage : la contribution de l'État s'élève à 264 M€ en PLF 2009.
- 3) **les contributions de l'État à l'assurance chômage** au titre du financement de mesures d'incitation à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, de mesures d'accompagnement personnalisé, ainsi que des actions visant plus généralement à rapprocher l'offre et la demande d'emploi. Le montant prévu en PLF 2009 à ce titre s'établit à 66 M€.
- 4) **les contributions de l'État aux dispositifs de solidarité vers les demandeurs d'emploi (1.631 M€)**. Le Fonds de solidarité (qui bénéficie par ailleurs de ressources propres) finance en particulier l'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée aux chômeurs en fin de droits. Le montant prévu en PLF 2009 à ce titre s'établit à 1.473 M€.

¹ Cette rubrique recouvre cependant tout le champ de la protection sociale, plus large que celui de l'annexe V au PLFSS 2009.

2.1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales (3.547 M€ en PLF 2009)

(en M€)

2. Politique de l'emploi 2-1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales	Programmes	2007	LFI 2008	PLF 2009
Mission Travail et emploi		1.703	1.970	2.039
Contrats initiative emploi (CIE)		53	31	20
Contrats de retour à l'emploi (CRE) (solde)	102-Accès et retour à l'emploi	6	4	3
Exonérations entreprises d'insertion (EI)/entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)/structures d'aide sociale (dont CHRS)		23	22	11
Abattement de 15 pts pour les particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle (Plan services à la personne PSP)		154	190	170
Aide à domicile employée par une association ou une entreprise auprès d'une personne non fragile (exonération prestataires agréés, plan services à la personne-PSP)		5	100	163
Embauche du 1 ^{er} au 50 ^{ème} salarié en ZRR ou ZRU (jusqu'en 2007)		48	39	70
Avantages en nature repas dans les hôtels, cafés, restaurants		143	160	150
Régime social des micro entreprises (art 53 de la loi instituant le droit opposable au logement)		0	25	148
Salariés créateurs ou repreneurs d'entreprises (Loi initiative économique du 01-08-2003)	103-Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	9	11	11
Correspondants locaux de la presse régionale ou départementale		0,2	0,1	0,1
Zone franche corse		3	1	0,1
Extension de l'exo ZRR aux associations et organismes d'intérêt général (loi DTR du 23/02/05)		0	150	158
Contrats d'apprentissage ⁽¹⁾		900	947	1.048
Contrats de professionnalisation		359	286	79
Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE)		1	2	3
Indemnités de rupture (accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, art. 16 LFSS pour 2007)		0	2	2
Bassins d'emploi à redynamiser (Art 130-VII de la loi de finances rectificative pour 2006)		0	1	4

(1) Les dotations budgétaires indiquées dans ce tableau comprennent la part des crédits destinés aux régimes complémentaires obligatoires d'assurance vieillesse (AGIRC, ARRCO) ainsi qu'au régime d'assurance chômage

2.1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales (suite)

(en M€)

2. Politique de l'emploi 2-1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales (suite)	Programmes	2007	LFI 2008	PLF 2009
Mission Outre-mer		782	857	1.011
Exonérations DOM	138-Emploi outre-mer	763	833	993
Contrats de retour à l'emploi (solde), contrats d'accès à l'emploi (CAE) dans les DOM		18	24	18
Mission Ville et logement		299	341	250
Zones franches urbaines	147-Equité sociale et territoriale et soutien	299	336	239
Création d'emploi en zone de redynamisation urbaine (ZRU)		0	5	11
Mission Ecologie, Développement et Aménagement durables		53	55	58
Exonérations en faveur des marins (ENIM)	205-Sécurité et affaires maritimes	38	41	43
Exonération des cotisations d'allocations familiales des entreprises d'armement maritimes (art 137 de la LFI 2007)		9	8	9
Exonération de charges sociales chômage pour les marins (art 137 de la LFI 2007)		7	6	6
Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales		38	30	50
Contrats vendanges		13	14	14
Extension de l'exonération salariés occasionnels aux groupements d'employeurs agricoles (ETARF)		1	1	7
Taux de cotisations réduits pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (119 jours)		1	1	18
Embauche de jeunes travailleurs occasionnels de moins de 26 ans	154-Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	6	6	2
Extension de l'exo ZRR aux associations et organismes d'intérêt général (loi DTR du 23/02/05)		17	-	-
Embauche de salariés CDI par les groupements d'employeurs agricoles		0	4	1
Transformation de CDD en CDI par les employeurs de main d'œuvre agricole (LOA)		0	4	7
Contrat emploi formation agricole (LOA)		0	0,1	0
Mission Sport, jeunesse et vie associative		28	36	30
Réduction d'assiette au titre du "droit à l'image" des sportifs professionnels (loi du 15/12/2004 sport professionnel)	219-Sport	26	32	26
Volontariat associatif	163-Jeunesse et vie associative	2	4	4
Mission Recherche et enseignement supérieur		100	120	110
Jeunes entreprises innovantes	192-Recherche industrielle	100	115	105
Jeunes entreprises universitaires	150-Formations supérieures et recherche universitaire		5	5
Sous total 2-1. Exonérations de charges		3.002	3.409	3.547

2.2. Contributions de l'État au financement des préretraites (264 M€ en PLF 2009)

(en M€)

2. Politique de l'emploi 2-2. Contributions de l'Etat au financement des préretraites	Programme	2007	LFI 2008	PLF 2009
Mission Travail et emploi		454	344	264
Pré-retraites progressives (contrats de solidarité), hors contributions des employeurs rattachées au budget de l'Etat par voie de fonds de concours	103- Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques		86	47
Allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE) hors contributions des employeurs rattachées au budget de l'Etat par voie de fonds de concours		220	138	125
Allocations cessations anticipées des travailleurs salariés (CATS)		234	120	92

2.3. Les versements de l'État à l'assurance chômage (66 M€ en PLF 2009)

(en M€)

2-3. Versements de l'Etat à l'assurance chômage	Programme	2007	LFI 2008	PLF 2009
Mission Travail et emploi		232	3	53
Versements à l'Unédic au titre des allocations complémentaires	102-Accès et retour à l'emploi	3	3	3
Versements à l'Unédic au titre des allocations formation reclassement et allocations de fin de formation (1)		229	0	50
Mission Enseignement scolaire		53	26	12
Versements à l'Unédic au titre des emplois jeunes (2)	230-Vie de l'élève	53	26	12
Sous total 2-3. versements à l'Unédic		285	30	66

(1) La LFI 2008 a prévu une modification du financement par prélèvement sur le Fonds Unique de Péréquation, organisme chargé de la gestion des excédents financiers des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) des contributions des employeurs à la formation professionnelle.

(2) La gestion de l'indemnisation chômage des emplois jeunes de l'éducation nationale a été confiée à l'Unédic à partir de 2004 par une convention qui donne lieu au versement d'une subvention à l'Unédic tous les trimestres.

2.4. Dispositifs de solidarité en matière d'emploi (1.631 M€ en PLF 2009)

(en M€)

2-4. Dispositifs de solidarité en matière d'emploi	Programme	2007	LFI 2008	PLF 2009
Mission Travail et emploi		1.674	1.923	1.631
Prime de retour à l'emploi au profit des bénéficiaires de l'ASS, de l'API et du RMI	102-Accès et retour à l'emploi	200	158	132
Allocation temporaire d'attente		19	37	26
Versements au fonds de solidarité		1.456	1.729	1.473

3. Aides au logement (4.981 M€ en PLF 2009)

Ce tableau reprend les subventions allouées par l'État aux fonds qui financent les dispositifs d'aides accordées aux ménages rencontrant des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

(en M€)

3. Aides au logement	Programme	2007	LFI 2008	PLF 2009
Mission Ville et logement Fonds national d'aide au logement (fusion FNH/FNAL au 01/01/2006)	109-Aide à l'accès au logement	4.846	4.986	4.937
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances Fonds d'aide au logement temporaire (ALT)	177-Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	45	41	44
Mission Recherche et enseignement supérieur Allocation d'installation étudiante	231-Vie étudiante	24	5	0
Total 3. Aides au logement		4.916	5.032	4.981

4. Aides à l'accès aux soins (867 M€ en PLF 2009)

A travers les dotations budgétaires décrites dans ce tableau, l'État prend à sa charge les remboursements à l'assurance maladie de prestations en nature servies à certaines catégories de personnes qui ne peuvent pas fournir d'effort contributif et pour lesquelles aucun employeur n'est susceptible de cotiser à l'assurance maladie.

Le Fonds de financement de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU – c) bénéficie en 2009 de l'augmentation de la taxe sur le chiffre d'affaire des organismes d'assurance maladie complémentaire qui lui est affectée.

(en M€)

4. Aides à l'accès aux soins	Programme	2007	LFI 2008	PLF 2009
Mission Anciens combattants, mémoire et lien avec la Nation Prestations maladie des grands invalides de guerre (GIG) Soins médicaux gratuits	169-Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	244 173 71	247 172 75	236 168 68
Mission Justice Financement des dépenses de santé des détenus	107-Administration pénitentiaire	95 95	91 91	91 91
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances Contribution au financement de la protection complémentaire de la CMU Aide médicale (versements aux organismes sociaux) Contribution de l'Etat au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)	183-Protection maladie	397 109 240 48	513 50 413 50	540 0 490 50
Total 4. Aides à l'accès aux soins		736	851	867

5. Prise en charge par l'État d'autres prestations (179 M€ en PLF 2009)

Ces dotations budgétaires retracent les financements apportés par l'État à certains régimes pour lesquels les prestations vieillesse ou accidents du travail constituent des avantages non contributifs, c'est-à-dire indépendants du versement de cotisations par les bénéficiaires ou leurs employeurs.

(en M€)

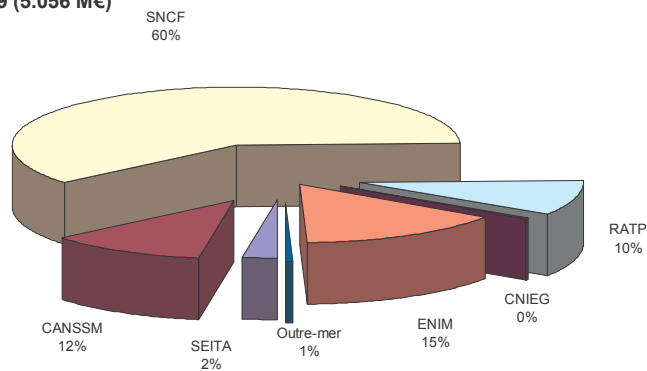
5. Prise en charge par l'Etat d'autres prestations	Programme	2007	LFI 2008	PLF 2009
Mission Régimes sociaux et de retraite		175	164	177
Versements liés à la liquidation de l'ORTF (MINEFI)	195-Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1	1	1
Garantie des retraites des anciens agents d'Afrique du Nord : SNCF/RATP		72	70	66
Participation de l'Etat au financement du CFA des conducteurs routiers	198-Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	100	91	108
Remboursement des pensions de retraites à la CARCEPT		3	2	2
Mission Enseignement scolaire				
Convention relative aux accidents des élèves de l'enseignement public agricole	143-Enseignement technique agricole	2	2	3
Total		177	166	179

B. LES SUBVENTIONS ET GARANTIES FINANCIÈRES APPORTÉES PAR L'ÉTAT À CERTAINS RÉGIMES SPÉCIFIQUES

1. Les subventions budgétaires aux régimes de protection sociale ou aux organismes participant à leur financement (5.056 M€ en PLF 2009)

Ce tableau retrace les subventions versées par l'État à divers organismes de retraite. Ces régimes ont pour point commun d'être des régimes spéciaux de retraite recevant une subvention d'équilibre du budget de l'État. Certains de ces régimes connaissent une situation démographique très dégradée. Chaque régime spécial fait l'objet d'une description détaillée dans les projets annuels de performance de la mission « Régimes sociaux et de retraite » du présent PLF.

PLF 2009 (5.056 M€)



(en M€)

Organismes	Programmes	2007	LFI 2008	PLF 2009
Mission Régimes sociaux et de retraite		4.809	4.959	5.007
Régime de retraites de la SEITA		110	122	121
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)	195 - Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	845	800	588
Caisse de retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		5	5	5
Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)	197 - Régime de retraite et de sécurité sociale des marins	653	719	747
Charges de retraite de la SNCF	198 - Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	2.783	2.923	3.045
Charges de retraite de la RATP		414	390	501
Mission Ecologie, développement et aménagement durables		18	16	16
Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)	174 - Energie et après-mines*	18	16	16
Mission Outre-mer		52	35	33
Protection sociale de Saint-Pierre et Miquelon	123 - Conditions de vie outre-mer	1	1	1
Agence de santé de Wallis et Futuna		21	22	23
Autre Protection sociale		30	12	9
Total		4.879	5.010	5.056

* Programme "Passifs financiers miniers" de la mission "Développement et régulation économiques" en 2007

2. Les garanties financières accordées par l'État

Les principales garanties financières accordées par l'État concernent l'assurance chômage dont la situation financière conduit à recourir à l'emprunt. L'État a apporté sa garantie aux emprunts souscrits par le régime d'assurance chômage en 2005, en contrepartie du respect par l'Unédic des engagements pris dans le cadre du protocole d'accord du 20 décembre 2002 prévoyant un redressement financier durable du régime.

Organismes bénéficiaires	Date de l'émission obligatoire	Montant de la garantie	Crédits PLF 2009	Durée de la garantie
Régime d'assurance chômage (Unédic)	Février 2005	2.200 M€	-	Cinq ans
Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)	Sans objet	Contre garanties des producteurs d'électricité et de gaz (dont EDF)	-	Jusqu'à l'extinction des ayants-droits actuels pour les périodes validées avant le 31-12-2004.
Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAVTS)	Sans objet	A compter de 2005, et au titre de la soulte du régime des industries électriques et gazières, versements annuels de 287M€ actualisés de l'inflation.	-	Dix-neuf ans soit la durée de versement de la soulte consistant en des versements annuels de 2005 à 2024.
Société de gestion du Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (SG FGAS)	Sans objet	"Prêts à taux zéro" : encours garanti de 41 Mds€ au 31 décembre 2007 (contre garanties des Banques et Hypothèques).	25 M€	Non limitée
Crédit Foncier de France (CFF)	Sans objet	Encours de 13,3 M€ au 31 décembre 2007.	0,1 M€	Non limitée

L'annexe 4 ci – après précise les textes institutifs et les objets des garanties financières accordées par l'État aux organismes.

Deuxième partie

Les versements de l'État en tant qu'employeur

Les versements de l'État en tant qu'employeur

Le tableau ci-après présente d'une façon synthétique les charges budgétaires de l'État concernant **la protection sociale de ses personnels civils, militaires et ouvriers**, qu'ils soient titulaires ou non titulaires d'un grade de la fonction publique de l'État. Selon les cas, l'État cotise à un régime de protection sociale tiers, ou bien il est, en vertu des textes en vigueur, son propre assureur.

De manière générale, si les fonctionnaires se voient appliquer les règles du régime général pour les prestations de la branche famille, ils relèvent d'un régime propre pour les autres risques.

Les agents non titulaires relèvent des régimes de base de droit commun.

Comme le ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique s'y était engagé, vis-à-vis du Parlement et de la Cour des comptes, la mise en œuvre du nouveau plan de comptes de l'Etat permet désormais d'avoir une décomposition plus précise par nature de dépense. Le tableau ci – après répartit les crédits budgétaires **par « risque » couvert** : vieillesse, maladie et accidents du travail, famille et logement, dépendance et handicap, autres.

Par catégorie de risque, les précisions suivantes peuvent être apportées :

- s'agissant du risque **maladie - maternité**, le régime spécial dont relèvent les **personnels titulaires** de l'État ne donne lieu à cotisation au régime général (CNAMTS) qu'au titre des prestations en nature, car l'État est son propre assureur pour les prestations en espèces en particulier, les arrêts de travail et l'invalidité. Il s'agit de différences de champ importantes par rapport aux employeurs de droit commun. Pour ses **personnels non titulaires**, l'État cotise, en revanche, à la fois au titre des prestations en nature et en espèces de l'**assurance maladie-maternité-invalidité-décès**, selon les conditions de droit commun ;
- s'agissant du risque **vieillesse**, le budget général de l'État retrace les cotisations salariales et les contributions employeur au compte d'affectation spéciale des pensions de l'État (qui fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2006), en ce qui concerne les **personnels titulaires**. Le budget de l'État comporte, en outre, depuis 2005 les cotisations au titre du **récent régime de retraite additionnelle des fonctionnaires**. Enfin, l'État cotise au **régime général** pour la retraite des **personnels non titulaires** et à l'**IRCANTEC** au titre de leur régime complémentaire ;
- s'agissant du risque **accidents du travail et maladies professionnelles**, l'État est son propre assureur ;
- s'agissant des **allocations familiales**, à compter de 2006, les dépenses de titre 2 des programmes du budget général de l'État comportent les cotisations assises sur les rémunérations allouées aux personnels titulaires et non titulaires. Le taux de cotisation au régime général (CNAF) a été relevé au taux de droit commun de 5,4 %. Signalons qu'à partir de 2006 également, les caisses d'allocations familiales versent directement à tous les personnels de l'État susmentionnés les prestations familiales. En outre, l'État mène en faveur de ses agents une politique d'action sociale complémentaire à celle des caisses d'allocations familiales recouvrant des crédits de prestations facultatives **non repris** dans le tableau ci-après puisqu'elle ne transite pas par les caisses de sécurité sociale (par exemple : aides aux séjours des enfants, aides ménagères à domicile, chèques emploi service universel (CESU), chèques-vacances, etc).

Charges sociales de l'Etat-employeur (en M€)	Missions budget général	Programmes	2007	Prévisions 2008	Estimation 2009
VIEILLESSE			33.268	35.231	37.034
Régimes de base			32.398	34.352	36.161
Personnels civil et militaire : contributions de l'Etat au régime des pensions		recettes CAS pensions programme 741	30.650	32.459	34.218
Personnels ouvriers : contribution d'équilibre de l'Etat au Fonds spécial des pensions (FSPOEIE)	Toutes missions	recettes CAS pensions programme 742	917	1.018	1.079
Contribution de l'Etat au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels			268	264	300
Remboursements au FSPOEIE des charges liées au départ anticipés des personnels militaires	Défense	212-Soutien de la politique de défense (recettes CAS programme 742)	119	75	31
Personnels non titulaires : cotisation CNAV			444	536	533
Régimes complémentaires	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	871	879	873
Personnels titulaires : cotisation employeur au régime de retraite additionnelle (EPRARFP)			358	358	355
Personnels non titulaires : cotisation employeur à l'IRCANTEC, AGIRC et ARRCO (1)			512	521	518
MALADIE, ACCIDENTS DU TRAVAIL et MALADIES PROFESSIONNELLES	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	6.147	6.095	6.041
Personnels titulaires, civils et militaires et ouvriers : cotisation de l'employeur à l'assurance maladie			5.032	4.933	4.902
Allocation temporaire d'invalidité (article 65 loi 84-16 du 11-01-1984) : cotisation de l'employeur			134	138	140
Contribution rentes d'accidents du travail des ouvriers des établissements industriels de l'Etat			57	54	54
Rentes accidents du travail et maladies professionnelles : prestations de l'employeur			42	43	41
Capital décès : prestation de l'employeur			57	51	49
Autres indemnités maladie-invalidité : prestation de l'employeur (congé de longue durée)			272	279	266
Personnels non titulaires : cotisation de l'employeur au titre de l'assurance maladie et risque invalidité			468	511	508
Rentes accidents du travail et maladies professionnelles : prestations de l'employeur			84	87	83
FAMILLE LOGEMENT	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	3.173	3.237	3.215
Ensemble des personnels : cotisations familiales			2.958	2.907	2.889
Prestations familiales (Outre-mer)			45	45	43
Fonds national d'aide au logement : cotisation employeur			171	285	283
HANDICAP et DEPENDANCE (CNSA)	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	175	151	150
AUTRES COTISATIONS DIVERSES	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	658	560	556
Assedics, régimes étrangers, personnels de droit local à l'étranger, régimes divers (régimes locaux d'outre-mer, Alsace Moselle, CNRACL pour les personnels détachés des collectivités, etc.)			95	94	94
Personnels non titulaires à temps incomplet, occasionnel			563	466	463
AUTRES PRESTATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	678	669	639
Perte d'emploi, cessation anticipée d'activité			401	357	341
Divers : dépenses dans les comptes spécifiques (radiations des cadres, remises gracieuses, ANV créances de l'Etat à l'égard de son personnel).			277	312	298
Total			44.100	45.943	47.636

(1) Hors affiliations rétroactives

Depuis 2004, la situation de l'État employeur au regard de ses obligations déclaratives a connu des évolutions majeures. Le Gouvernement considère en effet que l'État se doit d'être exemplaire en matière d'application des règles de sécurité sociale. Ceci passe par un alignement sur la situation des employeurs du secteur privé, grâce à la clarification et à la simplification des circuits déclaratifs et au développement des actions de contrôle.

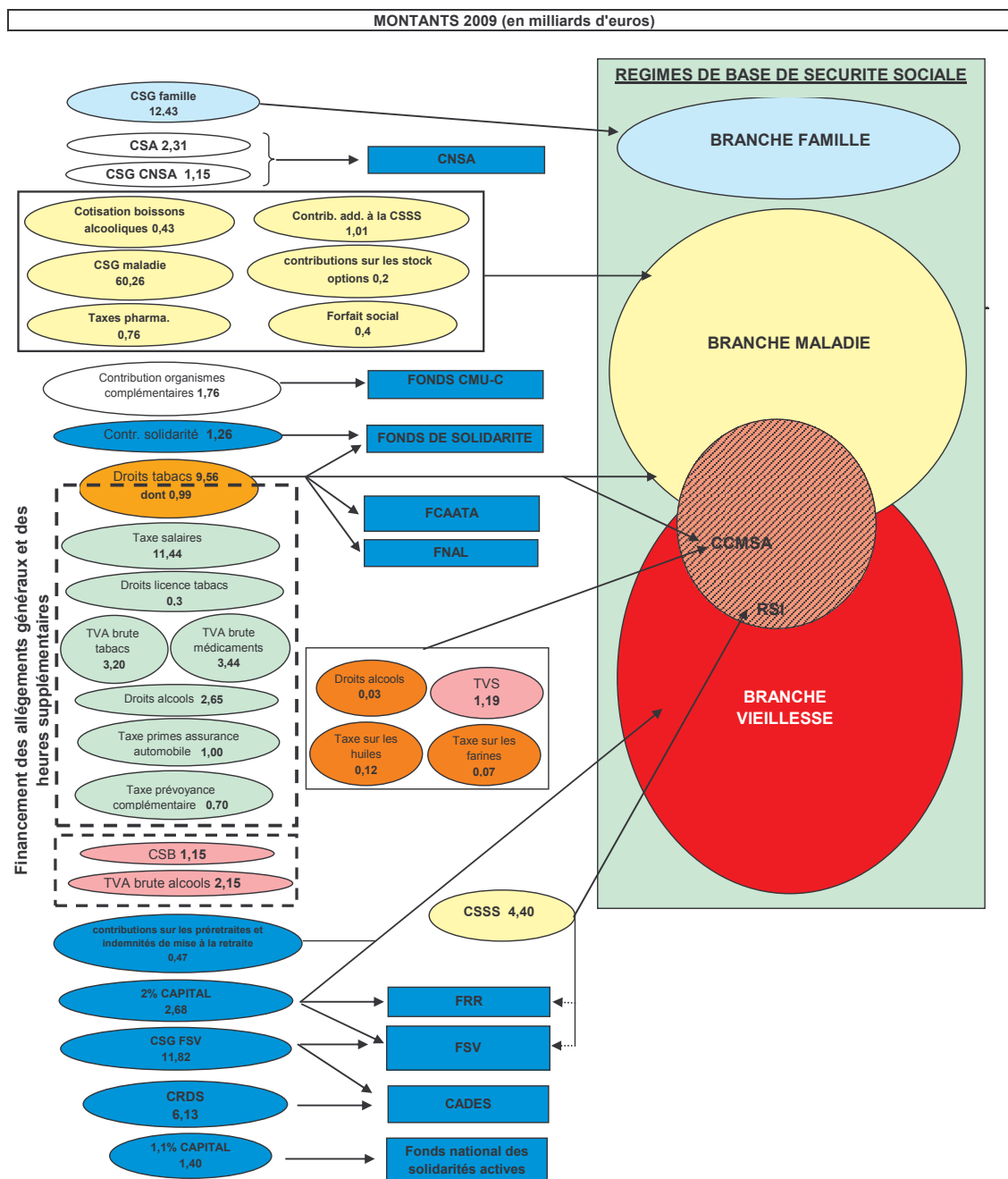
Le contrôle des services de l'État, qui n'existait pas auparavant, et fait intervenir désormais la Cour des Comptes pour les administrations centrales et les URSSAF pour les services déconcentrés, a été déployé de manière progressive dès 2004, en ayant recours dans un premier temps à des contrôles tests. Les contrôles réels ont commencé fin 2007. Cette approche progressive a permis à l'ensemble des acteurs de s'adapter à la pratique du contrôle et aux URSSAF de mettre au point une méthodologie liée aux particularités de la comptabilité publique. La Cour note à cet égard, dans son rapport 2008 sur la sécurité sociale, que la synthèse établie par l'ACOSS des contrôles effectués par les URSSAF fait ressortir dans l'ensemble une bonne application de la législation de sécurité sociale par les services déconcentrés de l'État.

Des progrès importants ont également été réalisés en matière déclarative. Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion conclue entre l'État et l'ACOSS sur la période 2006-2009, l'État a pris l'engagement de satisfaire aux mêmes obligations déclaratives que les employeurs du secteur privé. Pour atteindre cet objectif, le cadre juridique des déclarations et des paiements de l'État a été aligné sur celui des employeurs du secteur privé, s'agissant à la fois des échéances et du lieu de versement. Cette réforme simplifie les circuits déclaratifs pour les services de l'État tout en facilitant la gestion par les URSSAF.

Une première étape a été franchie au 1^{er} janvier 2008 pour la paie sans ordonnancement préalable qui représente environ 95% des rémunérations versées par l'État ; la réforme sera achevée au 1^{er} janvier 2009 pour la paie avec ordonnancement préalable.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Impôts et taxes affectés aux organismes de protection sociale.



ANNEXE 2 : liste des prélèvements fiscaux affectés aux organismes de protection sociale

Nom de l'imposition	Description	Bénéficiaires	Recettes nettes (en M€)		
			Exécution 2007	Prévision 2008	Prévision 2009
Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux			21 617	23 040	23 717
Droit de consommation sur les tabacs	Textes institutifs : Art. 575 du code général des impôts ; projet de modification des clés de répartition prévues à l'art. 54 de la LFI 2009.	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux	799	976	986
Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels	Textes institutifs : Art. 438 du code général des impôts ; art. L 131-8 du code de la sécurité sociale	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux	117	120	120
Droit de consommation sur les produits intermédiaires	Textes institutifs : Art.402 bis du code général des impôts; art. L131-8 du code de la sécurité sociale	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux	113	107	103
Droits de consommation sur les alcools	Textes institutifs : Art. 403-I du code général des impôts; art L131-8 du code de la sécurité sociale	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux	1 990	2 018	2 041
Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées	Textes institutifs : Art 520 A du code général des impôts ; art. L 131-8 du code de la sécurité sociale	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux	382	385	386
TVA brute sur les produits pharmaceutiques (commerce de gros)	Textes institutifs : Art. 278 quater et 281 octies du code général des impôts ; art. L 131-8 du code de la sécurité sociale	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux	3 068	3 261	3 441
TVA brute sur les tabacs	Textes institutifs : Art. 298 quaterdecies du code général des impôts; art. L 131-8 du code de la sécurité sociale	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux	3 050	3 106	3 198
Taxe sur les salaires	Textes institutifs : Art. 231 du code général des impôts; art L131-8 du code de la sécurité sociale	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux	10 494	11 135	11 436
Taxes sur les primes d'assurance automobile	Textes institutifs : Art L 137-6 et L 131-8 du code de la sécurité sociale	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux	966	983	1 003
Droit de licence sur la rémunération des débiteurs de tabacs	Textes institutifs : Art. 568 du code général des impôts; art. L131-8 du code de la sécurité sociale	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux		273	300
Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire	Textes institutifs : Art. L 137-1 à L 137-4 du code de la sécurité sociale; art. L 131-8 du code de la sécurité sociale	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux	638	676	703

Nom de l'imposition	Description	Bénéficiaires	Recettes nettes (en M€)		
			Exécution 2007	Prévision 2008	Prévision 2009
Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires			260	3 927	3 300
TVA brute collectée sur les producteurs de boissons alcoolisées	Textes institutifs :		-	2 128	2 150
	Art. 53 de la LFI 2008	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires			
Contribution sociale sur les bénéfices (CSB)	Textes institutifs :		-	1 200	1 150
	Art. 235 ter ZC du code général des impôts; affectation prévue par l'article 53 de la LFI 2008	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires			
Taxe sur les véhicules de société (TVS)	Textes institutifs :		260	599	-
	Art. 1010 du code général des impôts	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires			
Autres			105 686	110 451	115 014
Cotisation spéciale sur les boissons alcooliques	Textes institutifs :		413	417	433
	Art. L 245-7 à L245-12 du code de la sécurité sociale	Fonds CMUC jusqu'en 2008 ; Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) à compter de 2009			
Taxe sur les prémix	Textes institutifs :		0	0	0
	Art. 1613 bis du CGI	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)			
Prélèvement de 2% sur les revenus du patrimoine et les produits de placements.	Textes institutifs :		2 631	2 917	2 676
	Art. 1600-0 F bis du code général des impôts; art. L 245-14 à L 245-16 du code de la sécurité sociale	CNAVTS, FSV, FRR			
Contribution sociale généralisée (CSG)	Textes institutifs :		79 686	83 072	84 676
	Art L 136-1 à L 136-8 et L 139-2 du code de la sécurité sociale; art. 1600-0-C et 1600-0-D du code général des impôts	CNAF, FSV, régimes obligatoires d'assurance maladie, CNSA CADES à compter de 2009			
Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)	Textes institutifs :		3 982	4 243	4 396
	Art. L 651-1 à L 651-9 du code de la sécurité sociale	Régime social des indépendants (RSI), Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de réserve pour les retraites (FRR)			
Contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité des sociétés	Textes institutifs :		917	977	1 012
	Art L 245-13 du code de la sécurité sociale	CNAMTS			

Nom de l'imposition	Description	Bénéficiaires	Recettes nettes (en M€)		
			Exécution	Prévision	Prévision
			2007	2008	2009
Contributions pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	Textes institutifs : Art. 1600-0 G à 1600-0 M du code général des impôts; art. L 136-1 et suiv. du code de la sécurité sociale	Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES)	5 728	6 003	6 132
Contribution due par les laboratoires et les grossistes répartiteurs sur les ventes en gros aux officines pharmaceutiques	Textes institutifs : Art. L 138-1 à L 138-9 du code de la sécurité sociale	CNAMTS, RSI maladie, régimes des salariés et non salariés agricoles	348	294	306
Contribution à la charge des laboratoires pharmaceutiques non conventionnés avec le comité économique des produits de santé	Textes institutifs : Art. L. 138-10 à L. 138-19 du code de la sécurité sociale	CNAMTS, RSI maladie, régimes des salariés et non salariés agricoles	0	0	0
Contribution due par les laboratoires sur leurs dépenses de publicité	Textes institutifs : Art. L. 245-1 à L. 245-6 du code de la sécurité sociale	CNAMTS, HAS	207	200	197
Contribution due par les entreprises fabriquant ou exploitant des dispositifs médicaux sur leurs dépenses de publicité	Textes institutifs : Art. L 245-5-1 à L 245-5-6 du Code de la sécurité sociale	CNAMTS	14	15	17
Contribution due par les entreprises exploitant des médicaments bénéficiant d'une AMM	Textes institutifs : Art. L 245-6 du code de la sécurité sociale	CNAMTS	228	220	238
Prélèvement sur les ressources de différents régimes de prestations familiales	Textes institutifs : Art. L. 211.10 du Code de l'action sociale et de la famille	Union nationale des associations familiales (UNAF)	24	24	24
Redevance due par les titulaires de titres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux	Textes institutifs : Art 31 code minier	Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines	2	2	2
Droits de plaidoirie	Textes institutifs : Loi du 31 juillet 1921 réaffirmée par la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994	Caisse nationale des barreaux français (CNBF)	13	13	13
Taxe spéciale sur les huiles végétales, fluides ou concrètes, destinées à l'alimentation humaine	Textes institutifs : Art. 1609 viciés du Code général des impôts	Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA) jusqu'en 2008 ; Régime de protection sociale des non salariés agricoles à compter de 2009	118	120	123
Taxe portant sur les quantités de farines, semoules et gruaux de blé tendre livrées ou mises en oeuvre en vue de la consommation humaine	Textes institutifs : Art. 1618 septies du code général des impôts	Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA) jusqu'en 2008 ; Régime de protection sociale des non salariés agricoles à compter de 2009	67	65	66

Nom de l'imposition	Description	Bénéficiaires	Recettes nettes (en M€)		
			Exécution 2007	Prévision 2008	Prévision 2009
Contribution des organismes de protection sociale complémentaire à la couverture universelle complémentaire du risque maladie	Textes institutifs : Art. L 862-4 du code de la sécurité sociale	Fonds CMU	684	711	1 762
Contribution solidarité autonomie (CSA)	Textes institutifs : Art. 11-1 loi n°2004-626 du 30 juin 2004; art. L.14-10-4 du code de l'action sociale et de la famille	CNSA	2 186	2 327	2 314
Contribution sur les avantages de préretraite d'entreprise	Textes institutifs : <i>Organismes bénéficiaires :</i> ♦ FSV (en 2007); Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) à compter de 2008 <i>Textes législatifs :</i> ♦ Art. L 137-10 du code de la sécurité sociale		81	80	50
Contribution sur les indemnités de mise à la retraite	Textes institutifs : <i>Organismes bénéficiaires :</i> ♦ <i>Textes législatifs :</i> ♦ Art. L 137-12 du code de la sécurité sociale		-	250	420
Contributions patronales et salariales sur les attributions d'options de souscription ou d'achat des actions et sur les attributions gratuites	Textes institutifs : Art. L 137-13 et L 137-14 du code de la sécurité sociale	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	-	200	200
Forfait social	Textes institutifs : Projet de création au PLFSS pour 2009	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)	-	-	400
Contribution sur les régimes de retraite conditionnant la constitution de droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise	Textes institutifs : Article L. 137-11 du code de la sécurité sociale	FSV	28	28	28
Droit de consommation sur les tabacs	Textes institutifs : Art. 575 du code général des impôts ; clés de répartition prévues à l'art. 54 de la LFI 2009	A compter de 2009 : CNAMTS ; FCAATA ; Régime de protection sociale des non salariés agricoles	8 329	8 273	8 313
Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels	Textes institutifs : Art. 438 du code général des impôts ; LFSS pour 2009	A compter de 2009 : régime de protection sociale des non salariés agricoles	-	-	26
Taxe sur les véhicules de société (TVS)	Textes institutifs : Art. 1010 du code général des impôts	Régime de protection sociale des non salariés agricoles à compter de 2009	-	-	1 190
Total Secteur social			127 563	137 418	142 031

ANNEXE 3

Les dettes et créances de l'État évaluées au 31 décembre 2007 (en M€)

Cette annexe recense les créances et dettes réciproques entre l'État et les régimes de sécurité sociale au 31 décembre 2007, arrêtées au 30 juin 2008.

Le tableau détaillé présente un solde en trésorerie, établi par différence entre d'une part les sommes dues par l'État au 31 décembre 2007 car elles ont donné lieu à des paiements ou des pertes effectives de recettes pour les organismes sociaux, et d'autre part, les versements effectués par l'État au titre de ces dettes sur une période courant jusqu'au 30 juin 2008.

Pour les organismes de sécurité sociale, les montants ici retracés sont identiques à ceux figurant dans l'état semestriel transmis au Parlement en application de l'article 17 de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale du 2 août 2005.

(Montants en euros)

REGIME OU BRANCHE	RAPPEL Situation brute au 31/12/2007 (a)	Versements effectués par l'Etat en janvier 2008 se rattachant aux exercices 2007 et antérieurs (b)	RAPPEL Situation nette au 31/12/2007 (c) = (a) - (b)	Versements effectués par l'Etat entre le 01/02/2008 et le 30/06/2008 se rattachant aux exercices 2007 et antérieurs (d)	Situation nette au 30/06/2008 = (c) - (d)
CNAMTS - AM	959.841.296,05 €	117.229.428,03 €	842.611.868,02 €	2.484.292,69 €	840.127.575,33 €
CNAMTS - AT	122.303.782,37 €	18.429.567,95 €	103.874.214,42 €	0,00 €	103.874.214,42 €
CNAF	989.568.218,81 €	583.158.855,87 €	406.409.362,94 €	29.694.465,55 €	376.714.897,39 €
CNAVTS	785.438.270,30 €	268.543.717,04 €	516.894.553,26 €	125.449.653,85 €	391.444.899,41 €
Sous-total régime général	2.857.151.567,53 €	987.361.568,89 €	1.869.789.998,64 €	157.628.412,09 €	1.712.161.586,55 €
CCMSA	580.012.747,03 €	44.364.257,75 €	535.648.489,28 €	-620.220,35 €	536.268.709,63 €
FFPSA	-7.088.053,44 €	0,00 €	-7.088.053,44 €	-7.088.053,44 €	0,00 €
RSI	395.888.390,71 €	0,00 €	395.888.390,71 €	62.069,90 €	395.826.320,81 €
CNAVPL	4.087.798,76 €	0,00 €	4.087.798,76 €	0,00 €	4.087.798,76 €
CANSSM	4.855.885,04 €	0,00 €	4.855.885,04 €	-1.064.356,45 €	5.920.241,49 €
CNMSS	-5.201.560,64 €	800.916,45 €	-6.002.477,09 €	1.039.681,00 €	-7.042.158,09 €
CRPCEN	37.129.567,90 €	0,00 €	37.129.567,90 €	0,00 €	37.129.567,90 €
CNBF	14.301,12 €	0,00 €	14.301,12 €	0,00 €	14.301,12 €
ENIM	22.877.195,13 €	0,00 €	22.877.195,13 €	1.858.749,01 €	21.018.446,12 €
CNIEG	17.076.067,55 €	0,00 €	17.076.067,55 €	16.000.000,00 €	1.076.067,55 €
CRP-RATP	182.736,94 €	0,00 €	182.736,94 €	182.736,94 €	0,00 €
RATP	1.950.249,42 €	0,00 €	1.950.249,42 €	0,00 €	1.950.249,42 €
CRP SNCF	251.561.387,40 €	12.000.000,00 €	239.561.387,40 €	1.001.545,85 €	238.559.841,55 €
SNCF	47.793.082,08 €	0,00 €	47.793.082,08 €	0,00 €	47.793.082,08 €
PORT AUTONOME DE BORDEAUX	47.538,46 €	0,00 €	47.538,46 €	0,00 €	47.538,46 €
CPS SAINT-PIERRE ET MIQUELON	2.136.249,00 €	0,00 €	2.136.249,00 €	2.136.249,00 €	0,00 €
Sous-total Autres	1.353.323.582,46 €	57.165.174,20 €	1.296.158.408,26 €	13.508.401,46 €	1.282.650.006,80 €
TOTAL GENERAL	4.210.475.149,99 €	1.044.526.743,09 €	3.165.948.406,90 €	171.136.813,55 €	2.994.811.593,35 €

(Montants en euros)

NATURE DU DISPOSITIF CONCERNE	RAPPEL Situation brute au 31/12/2007 (a)	Versements effectués par l'Etat en janvier 2008 se rattachant aux exercices 2007 et antérieurs (b)	RAPPEL Situation nette au 31/12/2007 (c) = (a) - (b)	Versements effectués par l'Etat entre le 01/02/2008 et le 30/06/2008 se rattachant aux exercices 2007 et antérieurs (d)	Situation nette au 30/06/2008 = (c) - (d)
I/ Prestations versées pour le compte ou prises en charge par l'Etat					
I-1/ Champ santé-solidarité					
Allocation de parent isolé (API)	236.141.317,04 €	199.512.805,00 €	36.628.512,04 €	0,00 €	36.628.512,04 €
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	65.073.052,49 €	68.810.268,00 €	-3.737.215,51 €	-7.088.053,44 €	3.350.837,93 €
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) du Fonds spécial d'invalidité (FSI)	5.339.424,44 €	0,00 €	5.339.424,44 €	0,00 €	5.339.424,44 €
Aide médicale d'Etat (AME)	264.280.138,20 €	0,00 €	264.280.138,20 €	0,00 €	264.280.138,20 €
RMI : dette antérieure au 01/01/04 + prime exceptionnelle	279.744.079,22 €	280.000.000,00 €	-255.920,78 €	0,00 €	-255.920,78 €
Revenu de solidarité outre-mer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Grands invalides de guerre	-16.869.915,97 €	0,00 €	-16.869.915,97 €	0,00 €	-16.869.915,97 €
Majoration de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aide à la scolarité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Compensation d'allocations familiales (AF) de l'Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Congé de paternité dû à l'Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prime de retour à l'emploi (1000€) pour les bénéficiaires de minima sociaux	52.614.885,40 €	0,00 €	52.614.885,40 €	0,00 €	52.614.885,40 €
Prime de retour à l'emploi PRE-RSA	-1.834.348,00 €	0,00 €	-1.834.348,00 €	0,00 €	-1.834.348,00 €
Allocation d'installation étudiante ("Aline")	3.070.219,42 €	0,00 €	3.070.219,42 €	0,00 €	3.070.219,42 €
Sous-total champ santé-solidarité	887.558.852,24 €	548.323.073,00 €	339.235.779,24 €	-7.088.053,44 €	346.323.832,68 €
I-2/ Champ logement					
Aide au logement temporaire (ALT)	6.206.035,53 €	81.413,00 €	6.124.622,53 €	0,00 €	6.124.622,53 €
Aide personnalisée au logement (APL) (FNAL)	-488.569,67 €	0,00 €	-488.569,67 €	-488.569,67 €	0,00 €
Allocation de logement sociale (ALS) (FNAL)	27.591.309,67 €	0,00 €	27.591.309,67 €	27.485.512,10 €	105.797,57 €
Allocation de logement familial (ALF) servie aux fonctionnaires de l'Etat dans les DOM	503.540,83 €	0,00 €	503.540,83 €	0,00 €	503.540,83 €
Sous-total champ logement	33.812.316,36 €	81.413,00 €	33.730.903,36 €	26.996.942,43 €	6.733.960,93 €
Sous-total prestations prises en charge par l'Etat	921.371.168,60 €	548.404.486,00 €	372.966.682,60 €	19.908.888,99 €	353.057.793,61 €

(Montants en euros)

NATURE DU DISPOSITIF CONCERNE	RAPPEL Situation brute au 31/12/2007 (a)	Versements effectués par l'Etat en janvier 2008 se rattachant aux exercices 2007 et antérieurs (b)	RAPPEL Situation nette au 31/12/2007 (c) = (a) - (b)	Versements effectués par l'Etat entre le 01/02/2008 et le 30/06/2008 se rattachant aux exercices 2007 et antérieurs (d)	Situation nette au 30/06/2008 = (c) - (d)
II/ Exonérations de cotisations sociales					
II-1/ Exonérations ciblées					
Contrats d'apprentissage	520.822.285,34 €	149.858.385,38 €	370.963.899,96 €	0,00 €	370.963.899,96 €
Contrats de qualification (solde)	7.227.023,45 €	1.636.788,03 €	5.590.235,42 €	0,00 €	5.590.235,42 €
Contrats de professionnalisation	223.484.508,25 €	65.020.000,00 €	158.464.508,25 €	0,00 €	158.464.508,25 €
Contrat initiative emploi (CIE)	15.294.166,51 €	7.107.836,64 €	8.186.329,87 €	0,00 €	8.186.329,87 €
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA) (solde)	-318.829,97 €	0,00 €	-318.829,97 €	0,00 €	-318.829,97 €
Structures d'aide sociale (insertion) (dont CHRS) / Entreprises d'insertion (y c. de travail temporaire) (mesure cessant d'être applicable aux embauches à c. du 01/07/2005)	-1.168.646,11 €	0,00 €	-1.168.646,11 €	0,00 €	-1.168.646,11 €
Contrat de retour à l'emploi (CRE) métropole (solde)	-770.767,02 €	0,00 €	-770.767,02 €	0,00 €	-770.767,02 €
Travailleurs indépendants créant ou reprenant une activité (loi Madelin 11/02/1994) (solde)	-4.519.000,00 €	0,00 €	-4.519.000,00 €	0,00 €	-4.519.000,00 €
Salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise (loi initiative économique 01/08/2003)	23.346.449,65 €	0,00 €	23.346.449,65 €	0,00 €	23.346.449,65 €
Contrats "vendanges"	43.695.483,69 €	0,00 €	43.695.483,69 €	0,00 €	43.695.483,69 €
Correspondants locaux de la presse régionale ou départementale	15.832,75 €	0,00 €	15.832,75 €	0,00 €	15.832,75 €
Jeunes entreprises innovantes (JEI)	6.838.408,94 €	0,00 €	6.838.408,94 €	0,00 €	6.838.408,94 €
Hôtels cafés restaurants (HCR) - Avantages en nature	12.844.918,22 €	0,00 €	12.844.918,22 €	0,00 €	12.844.918,22 €
Exonérations en zones de revitalisation rurale (ZRR)	90.765.918,11 €	0,00 €	90.765.918,11 €	0,00 €	90.765.918,11 €
Organismes d'intérêt général en et associations en zones de revitalisaion rurales (ZRR)	307.086.609,22 €	0,00 €	307.086.609,22 €	0,00 €	307.086.609,22 €
Exonérations en zones de redynamisation urbaine (ZRU)	10.157.402,16 €	0,00 €	10.157.402,16 €	0,00 €	10.157.402,16 €
Exonérations en zones franches urbaines (ZFU)	38.442.721,93 €	0,00 €	38.442.721,93 €	0,00 €	38.442.721,93 €
Exonérations en zone franche de Corse (ZFC)	-2.991.053,18 €	0,00 €	-2.991.053,18 €	0,00 €	-2.991.053,18 €
Entreprises implantées dans les DOM (Lois d'orientation -LOOM- et de programmation -LOPOM- pour l'outre-mer (+, le cas échéant, solde loi Perben du 25/07/1994)	777.952.506,46 €	0,00 €	777.952.506,46 €	2.136.249,00 €	775.816.257,46 €
Contrats d'accès à l'emploi (CAE) dans les DOM	3.975.813,72 €	0,00 €	3.975.813,72 €	0,00 €	3.975.813,72 €
Contrat de retour à l'emploi (CRE) dans les DOM	116.591,81 €	0,00 €	116.591,81 €	0,00 €	116.591,81 €
Exploitation de l'image collective du sportif (réduction d'assiette)	8.529.605,43 €	0,00 €	8.529.605,43 €	0,00 €	8.529.605,43 €
Exonération contrats "PACTE" (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat)	1.127.954,17 €	0,00 €	1.127.954,17 €	0,00 €	1.127.954,17 €
"Contrat de volontariat pour l'insertion" (Etablissement public d'insertion de la Défense) (exclusion d'assiette) (nouveau en 2005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aide à domicile employée par une association ou une entreprise auprès d'une personne non fragile	164.846.247,60 €	0,00 €	164.846.247,60 €	0,00 €	164.846.247,60 €
Abattement de 15 points en faveur des particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle	77.709.304,16 €	0,00 €	77.709.304,16 €	0,00 €	77.709.304,16 €
Volontariat associatif	0,00 €	112.896,59 €	-112.896,59 €	-112.896,59 €	0,00 €
Embauches de salariés sous CDI par les groupements d'employeurs agricoles	1.167.197,59 €	0,00 €	1.167.197,59 €	0,00 €	1.167.197,59 €
Transformation de CDD en CDI par les employeurs de main d'oeuvre agricole	6.300.131,28 €	0,00 €	6.300.131,28 €	0,00 €	6.300.131,28 €
Taux réduits pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (extension de l'exonération aux entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers)	10.215.470,82 €	0,00 €	10.215.470,82 €	0,00 €	10.215.470,82 €
Taux réduits pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (extension à 119 jours de la durée d'exonération)	13.673.461,97 €	0,00 €	13.673.461,97 €	0,00 €	13.673.461,97 €
Embauche de jeunes travailleurs occasionnels de moins de 26 ans	-4.565.810,00 €	0,00 €	-4.565.810,00 €	0,00 €	-4.565.810,00 €
Exonération en faveur des marins salariés	4.804.256,01 €	0,00 €	4.804.256,01 €	1.858.749,01 €	2.945.507,00 €
Extension de l'exonération en faveur des marins salariés (exonération AF dans les entreprises d'armement maritime) - art 137 de la LF 2007	524.735,79 €	0,00 €	524.735,79 €	524.735,79 €	0,00 €
Bassins d'emploi à redynamiser art 130-VII de la LFR 2006)	452.283,37 €	0,00 €	452.283,37 €	0,00 €	452.283,37 €
Régime microsocial (art 53 de la loi du 5 03 2007 instituant le droit au logement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Indemnité de rupture versées dans le cadre d'un accord de GPEC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chèque transport (loi du 30 12 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié)	-8.671.819,00 €	0,00 €	-8.671.819,00 €	0,00 €	-8.671.819,00 €
Compensation de la perte de recettes liée aux mesures annoncées par le PR au Guilvinec le 06/11/2007 en faveur de la pêche	11.000.000,00 €	0,00 €	11.000.000,00 €	0,00 €	11.000.000,00 €
Sous-total exonérations ciblées	2.359.411.363,12 €	223.735.906,64 €	2.135.675.456,48 €	4.406.837,21 €	2.131.268.619,27 €

(Montants en euros)

NATURE DU DISPOSITIF CONCERNE	RAPPEL Situation brute au 31/12/2007 (a)	Versements effectués par l'Etat en janvier 2008 se rattachant aux exercices 2007 et antérieurs (b)	RAPPEL Situation nette au 31/12/2007 (c) = (a) - (b)	Versements effectués par l'Etat entre le 01/02/2008 et le 30/06/2008 se rattachant aux exercices 2007 et antérieurs (d)	Situation nette au 30/06/2008 = (c) - (d)
II/ Exonérations de cotisations sociales					
II-2/ Allègements généraux					
RTT Aubry I	2.066.091,24 €	0,00 €	2.066.091,24 €	0,00 €	2.066.091,24 €
RTT Aubry II	-42.861.112,09 €	0,00 €	-42.861.112,09 €	0,00 €	-42.861.112,09 €
ARTT de Robien	-3.660.700,55 €	0,00 €	-3.660.700,55 €	0,00 €	-3.660.700,55 €
Réduction bas salaires (RBS) Juppé (loi de 1995)	165.678,96 €	0,00 €	165.678,96 €	0,00 €	165.678,96 €
RBS mines, HCR, transports routiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Allègement Fillon	231.636.215,36 €	0,00 €	231.636.215,36 €	0,00 €	231.636.215,36 €
Exonérations d'allocations familiales (AF) (Art. L.241-6-4 CSS)	41.554.067,33 €	0,00 €	41.554.067,33 €	0,00 €	41.554.067,33 €
Exonérations AF Caisses de congés payés du BTP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Alignement spécifique industrie textile ("Plan textile")	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Échéance décembre ou 4ème trimestre 1999 passage au FOREC	128.290.110,07 €	0,00 €	128.290.110,07 €	0,00 €	128.290.110,07 €
Échéance décembre ou 4ème trimestre 2000 des aides Robien	22.611.847,23 €	0,00 €	22.611.847,23 €	0,00 €	22.611.847,23 €
Allègements généraux (article L.131-8 du CSS)	264.020,41 €	0,00 €	264.020,41 €	0,00 €	264.020,41 €
Exonérations Heures supplémentaires	262.558.036,60 €	259.585.434,00 €	2.972.602,60 €	0,00 €	2.972.602,60 €
Exonérations Heures supplémentaires (cotisations ouvrières)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Sous-total allègements généraux</i>	<i>642.624.254,56 €</i>	<i>259.585.434,00 €</i>	<i>383.038.820,56 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>383.038.820,56 €</i>
<i>Sous-total exonérations de cotisations sociales</i>	<i>3.002.035.617,68 €</i>	<i>483.321.340,64 €</i>	<i>2.518.714.277,04 €</i>	<i>4.406.837,21 €</i>	<i>2.514.307.439,83 €</i>
III/ Divers autres dispositifs					
Créances / dettes relatives au BAPSA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Créances / dettes relatives au BAPSA (avances de trésorerie)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Diverses pensions garanties par l'Etat	270.043.947,59 €	12.000.000,00 €	258.043.947,59 €	17.441.132,61 €	240.602.814,98 €
Prestations versées au titre des mines fermées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations versées au titre du système de compensation chauffage logement	-1.073.409,69 €	0,00 €	-1.073.409,69 €	-1.064.356,45 €	-9.053,24 €
Prise en charge par l'Etat de cotisations rapatriés (Loi n° 85-1274 du 4/12/1985 portant amélioration des retraites des rapatriés, modifiée par la loi n° 87-503 du 8/07/1987, et décret d'application n° 86-350 du 12/03/1986)	10.284.795,12 €	0,00 €	10.284.795,12 €	-256.849,82 €	10.541.644,94 €
Prise en charge par l'Etat de cotisations militaires (art. L. 171-1, R. 171-1, D. 173-16 et D. 173-17 CSS)	9.447.783,00 €	0,00 €	9.447.783,00 €	128.017.876,00 €	-118.570.093,00 €
Enseignement agricole public	1.332.125,13 €	0,00 €	1.332.125,13 €	1.581.534,11 €	-249.408,98 €
Enseignants des établissements agricoles privés	-21.523,69 €	0,00 €	-21.523,69 €	0,00 €	-21.523,69 €
Surveillance médicale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rachat conjoint collaborateurs des bateliers	62.069,90 €	0,00 €	62.069,90 €	62.069,90 €	0,00 €
Convention CNMSS/ASA (Action sociale des armées)	-42.158,09 €	0,00 €	-42.158,09 €	0,00 €	-42.158,09 €
Convention CNMSS/DCSSA (Direction centrale du service de santé des armées)	-5.159.402,55 €	800.916,45 €	-5.960.319,00 €	1.039.681,00 €	-7.000.000,00 €
Reliquat dû à la CNAF lié à la prise en charge par l'Etat des cotisations AF SNCF	2.137.500,00 €	0,00 €	2.137.500,00 €	0,00 €	2.137.500,00 €
Remboursement des retraites anticipées	56.636,99 €	0,00 €	56.636,99 €	0,00 €	56.636,99 €
<i>Sous total Autres</i>	<i>287.068.363,71 €</i>	<i>12.800.916,45 €</i>	<i>274.267.447,26 €</i>	<i>146.821.087,35 €</i>	<i>127.446.359,91 €</i>
TOTAL GENERAL	4.210.475.149,99 €	1.044.526.743,09 €	3.165.948.406,90 €	171.136.813,55 €	2.994.811.593,35 €

ANNEXE 4 : Textes institutifs et objets des garanties financières accordées par l'État

Organismes bénéficiaires	Textes institutifs	Objet de la garantie
Régime d'assurance chômage (Unédic)	Article 107 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004.	Garantie en intérêts et capital.
Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)	Article 22 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au secteur public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Disposition validée par l'article 103 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004.	Garantie de l'Etat dont bénéficie la caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) pour le service des prestations d'assurance vieillesse des IEG ne relevant pas du champ des conventions financières avec le régime général de sécurité sociale et les fédérations d'institutions de retraite complémentaire.
Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAVTS)	Article 110 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, conformément à l'article 56 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 (LFSS pour 2005).	Garantie de l'Etat accordée à la CNAVTS pour le versement annuel de la fraction de la soulte due par la CNIEG (soulte IEG à la CNAVTS instituée par l'article 19-3° de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières).
Société de gestion du Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (SG FGAS)	Article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.	A compter du 1er janvier 2006, la garantie de l'Etat est accordée aux prêts consentis pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage principal d'habitation, destinés à l'accession sociale à la propriété. Ces prêts sont distribués par des établissements de crédit ayant signé une convention avec la SG FGAS. L'Etat prend également à sa charge la totalité des engagements antérieurement souscrits par la SG FGAS.
Crédit Foncier de France (CFF)	Articles L. 312-1 et R. 314-1 à R. 314-3 du code de la construction et de l'habitation. Disposition validée par l'article 80 I. de la loi n°2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003.	En application des articles L. 312-1 et R. 314-1 à R. 314-3 du code de la construction et de l'habitation, l'Etat a accordé sa garantie à différents prêts spéciaux ainsi qu'aux prêts complémentaires consentis aux fonctionnaires par le CFF et le Comptoir des entrepreneurs, devenu Entenial puis fusionné au CFF, pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage principal d'habitation.